

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

■
**Votation contre
le racisme**

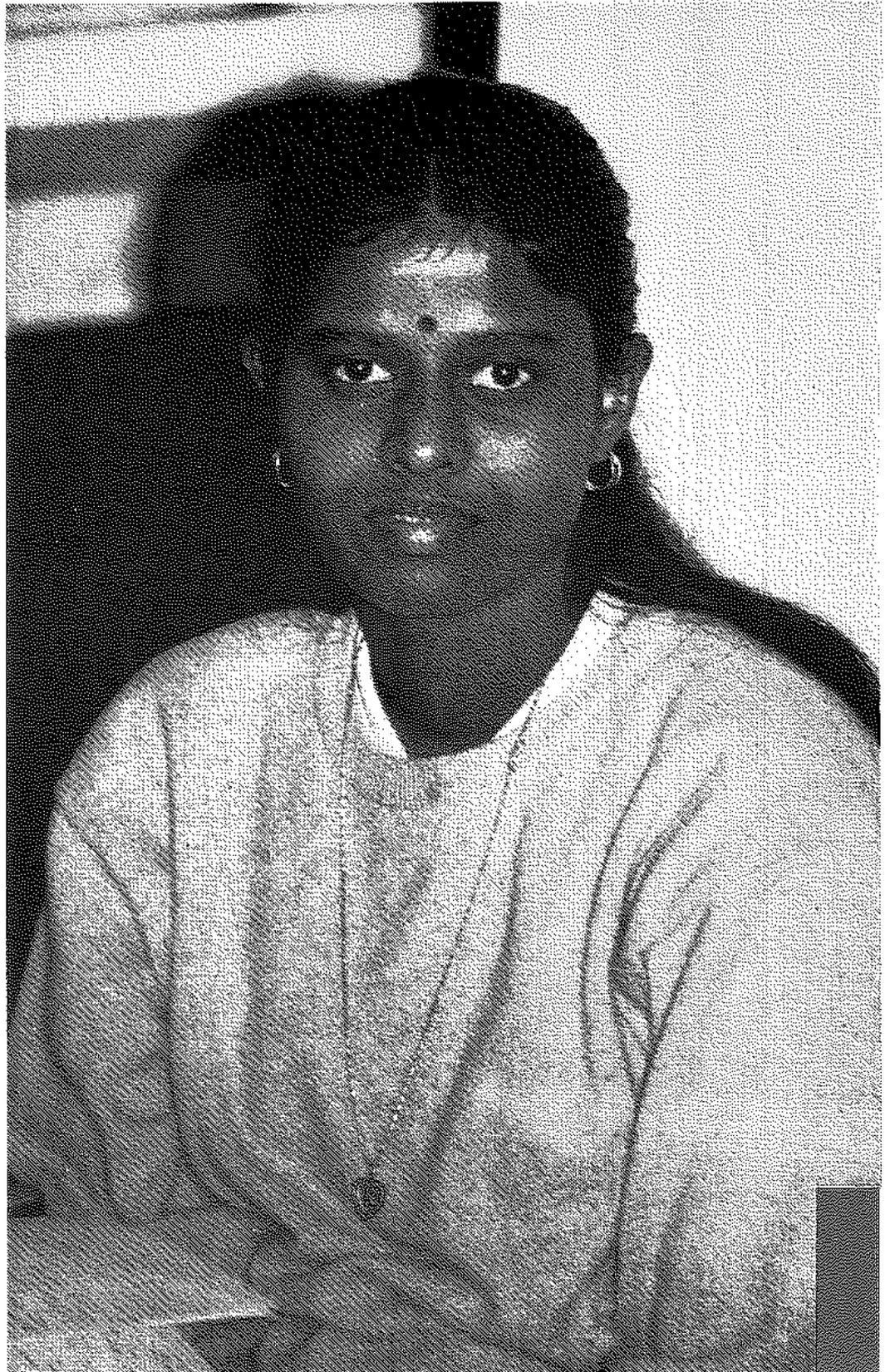
**Le OUI du 25
septembre n'est
qu'un début**

**Révision de la loi
sur l'asile**

**Le Conseil fédéral
présente un projet
bâclé**

**Tortures en
Turquie**

**Un tortionnaire se
reprend et témoigne
dans un livre**



VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

VIVRE ENSEMBLE

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves
Braitsch, Monique Da
Silva, Françoise
Jacquemetz, Danielle
Oihenlin-Girard, Chris-
tine Tatelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vivre Fr. 20,-
au CCP 12-9584-1
(5 n°/an)

A NOS ABONNÉS

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
16, rue du XIII^e juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

BERNE

Office de consultation sur l'asile
2 rue de l'Argent
2502 Bière
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne
Permanence:
Lundi 16h-30-19h-30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg
Tél. 037-22 37 80

Bureau de consultation juridique pour requérants d'asile

Caritas Suisse / EPER
2 rue du Bozel
1700 Fribourg
Tél. 037-82 41 74

GENÈVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Permanence:
Mardi 14h-18h
Vendredi 9h-12h
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile

Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds
Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:
Mardi: 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Jamigrés

Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi: 19h-30 à 21h-30
15, ch de Montmélian
Tél. 022-320 78 11

Editorial

Nouveaux défis Nouveau visage

Au moment d'entamer sa dixième année de parution, *Vivre Ensemble* fait peau neuve. Sans luxe inutile, mais dans le souci d'assurer une meilleure lisibilité à notre journal, dont certains lecteurs regrettaient parfois le peu d'aération et les trop petits caractères. Une présentation renouvelée qui est notre façon de marquer notre volonté d'aller de l'avant dans cette année aux multiples enjeux.

Votation antiraciste dans quelques jours (cf. p. 6), référendum contre les mesures de contrainte le 4 décembre 1994 (p. 15), mise en route de la révision totale de la loi sur l'asile (p. 4): les défis ne manquent pas, et votre soutien régulier montre bien, que le besoin d'une publication comme la nôtre n'est plus à démontrer.

Reconnaissons-le, pourtant, au moment de lancer ce bulletin, en automne 1985, pour soutenir le mouvement de solidarité grandissant face à la généralisation des renvois, nous n'aurions pas pensé que notre politique d'asile descendrait aussi bas qu'elle se trouve aujourd'hui.

Stigmatisés comme de «faux réfugiés» durant les années Arbenz, où la panique engendrée par les retards administratifs a fini par justifier n'importe quelle mesure dissuasive, assimilés depuis peu à des délinquants, les demandeurs d'asile sont devenus les boucs émissaires

d'une Suisse frileuse et inquiète. Comment s'étonner de l'ampleur de la xénophobie, quand nos autorités elles-mêmes jouent avec les instincts populistes, s'appuient sur un «3ème cercle» raciste pour éliminer les non Européens et proposent des mesures de contrainte criminalisant tous les requérants ?

La logique de l'apartheid a déjà largement envahi la Berne fédérale. Les étrangers sans permis semblent ne plus être que des sous-hommes qui peuvent être détenus au mépris des droits fondamentaux; les candidats à l'asile doivent se débrouiller avec une assistance inférieure de plus de moitié au minimum vital défini pour les Suisses (V-E n° 46, p. 4); et si l'on parle d'un nouveau statut pour les réfugiés de la violence, c'est en se réservant la possibilité de n'accepter que des Européens (p. 12).

La tâche est immense face à cette dérive politique. Bien au delà d'un appel au OUI le 25 septembre 1994 et au NON le 4 décembre 1994, *Vivre Ensemble* entend poursuivre son travail d'information. Merci à vous d'être avec nous dans ce combat.

Vivre Ensemble

PS. Le nouveau visage de notre journal est dû au talent des graphistes de la maison Isler & Sutter de Genève, que nous remercions chaleureusement pour leur collaboration.

REVISION TOTALE DE LA LOI SUR L'ASILE

Projet bâclé pour chantier permanent

La révision de loi imposée par l'échéance de l'arrêté urgent de 1990, valable jusqu'à fin 1995, sera une révision totale. Cela permettra au moins de ne pas la numéroter, car personne ne sait plus au juste combien de fois notre législation sur l'asile a déjà été modifiée depuis son entrée en vigueur en 1981. Le projet actuellement soumis à consultation n'est d'ailleurs pas prêt de mettre fin à ce chantier permanent. Bâclé sous bien des aspects, il a déjà conduit nombre de cantons et d'organisations à protester contre la perspective d'une nouvelle procédure accélérée, obligeant M. Koller à réviser son calendrier.

On avait pris l'habitude de parler de 1ère et de 2ème révision pour les modifications im-

portantes subies par la loi en 1983 et 1986 (avec référendum en 1987). L'arrêté urgent de 1990 représentait la 3ème, et les mesures de contrainte, traitées en priorité cette année, la 4ème (cf V-E n° 45, p. 4). Mais voilà, il y a aussi eu une modification portant sur l'assistance des réfugiés reconnus en 1984, l'arrêté urgent de 1985 instituant un Délégué aux réfugiés, la création de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), votée séparément de l'arrêté urgent de 1990, et même une modification passée inaperçue en mars dernier à côté des mesures de contrainte (voir ci-dessus).

La révision qui s'annonce serait donc la... 8ème, sans parler des multiples modifications subies par les ordonnances d'application.

A la va-vite

C'est dire qu'on espérait cette fois-ci, pour une révision totale, un texte bien ficelé, capable de durer. Et bien c'est raté. Car le DfJP, qui a pris du retard en voulant traiter séparément les mesures de contrainte, a obligé les experts à boucler précipitamment leur projet vu l'échéance de l'arrêté urgent. Résultat, ceux-ci n'ont même pas eu le temps

Otto Stich veut des sous

Passée inaperçue en marge du débat sur les mesures de contrainte, une modification de la loi sur l'asile votée avec un ensemble de mesures placées sous le signe de l'assurance des finances fédérales, est entrée en vigueur le 1er août 1994. Elle réintroduit le principe d'une avance de frais en cas de recours. Indigents pour la plupart, les requérants peuvent certes demander une dispense. Mais la Commission de recours en matière d'asile (GRA) peut aussi bien la refuser, si elle estime que le recours est voué à l'échec. Le non paiement débouchant alors sur la radiation du recours sans examen approfondi. Une solution qui pourrait tenter les juges les plus expéditifs, restreignant ainsi un peu plus les droits des requérants.

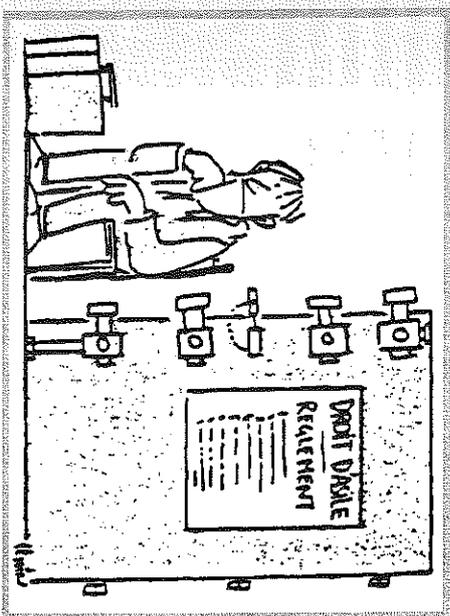
d'étudier le nouveau chapitre sur l'assistance élaboré par l'administration, leurs propositions touchant à la protection des données essuient déjà les criti-

ques du préposé spécial de la Confédération, effrayé par la multiplication des fichiers informatiques et des interconnexions envisagées. Les dispositions en vigueur ne font pratiquement l'objet d'aucune réévaluation, les experts se contentant de renommer les articles intercalés par les diverses révisions, la question des permis humanitaires est traitée en annexe sous forme de variante, et l'introduction d'un nouveau statut pour les réfugiés de la violence se fait dans la confusion.

Le tout soumis à consultation en pleine, avec la perspective d'une nouvelle révision accélérée, une seule session parlementaire restant libre, avant la fin 95, pour tenir compte d'un éventuel référendum. Bref, un nouveau dérapage programmé, après les mesures de contrainte. M. Koller est décidément un fin législateur.

Délai de consultation prolongé

Devant une telle aberration, l'idée d'exiger le report de cette révision, rapidement propagée dans les milieux soucieux du droit d'asile, a fort heureusement été reprise par certains cantons et partis politiques, obligeant le DfJP à annoncer le 19 août la prolongation du délai de consultation du 7 septembre au 15 novembre 1994. Cela entraînera la prolongation de l'arrêté urgent, mais on pourra au moins discuter plus calmement de la révision projetée.



Et les réfugiés de la violence...

Au chapitre des réfugiés de la violence, ce délai supplémentaire ne sera pas de trop pour arriver à une formule satisfaisante. L'intention de leur assurer un statut mieux défini que l'actuelle admission provisoire est positive, et pour la première fois peut-être, un document officiel reconnaît sans détour que loin d'être des « faux réfugiés », bon nombre de requérants ont bel et bien besoin de protection. A ce stade, cependant, la « protection temporaire » proposée se contente d'améliorer légèrement la pratique actuelle de l'admission collective, réglée essentiellement par directives, en l'ancrant dans la loi.

Par simplification, la procédure d'asile serait désormais suspendue pour ceux qui obtiendraient ce statut, susceptible d'être levé en tout temps. Dans ce dernier cas, la demande d'asile ferait alors l'objet d'une décision de non entrée en matière, à moins que l'intéressé ne fasse valoir par écrit des motifs particuliers.

On peut donc craindre que des réfugiés, au sens plein du terme, aient de la peine à se faire reconnaître. Sur bien des points, l'articulation entre la procédure d'asile et la «protection temporaire» reste d'ailleurs floue.

Que les européens...

Surtout, le statut de «protection temporaire» ne concerne que les groupes désignés souverainement par le Conseil fédéral. Actuellement, il ne s'agit que des Bosniaques et des déserteurs de l'ex-Yugoslavie. Le programme d'action adopté par le Conseil fédéral en 1992 précisait d'ailleurs bien, que l'accueil des réfugiés de la violence devait se limiter aux requérants européens. Les So-

malien et les Angolais, qui sont eux aussi victimes de guerres civiles, resteraient donc au mieux admis provisoirement, deux statuts distincts régissant à l'avenir une même catégorie de personnes.

Une telle discrimination n'est évidemment pas acceptable. On se demande d'ailleurs comment Arnold Koller entend s'y prendre pour défendre un projet favorable à l'accueil des réfugiés de la violence, au moment où le renvoi des Tamouls et des Kosovars fait la «une». C'est avec ce genre de contradictions que l'on rend le droit d'asile incompréhensible aux yeux de la population.

Y. Brutsch

Politique

VOTATION CONTRE LE RACISME

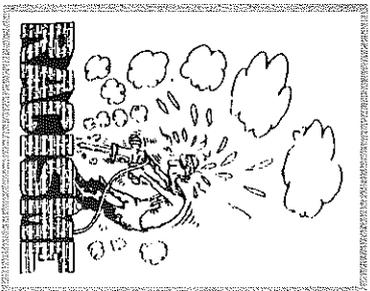
L'action ne s'arrête pas le 25

Après la votation, le 25 septembre, de la loi contre le racisme, la prochaine échéance électorale sera sans doute le 4 décembre, avec la votation de la loi sur les mesures de contrainte dans le droit des étrangers. Il faudra ensuite pour suivre l'action antiraciste pour assurer la ratification et l'application effective de la Convention internationale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR).

Le 30 juin, le président Otto Stich annonçait la décision du Conseil fédéral de ne pas différer la bataille contre le racisme et de s'engager pour le OUI. Le 4 juillet le Comité réfé-

rendaire contre les mesures de contrainte dans le droit des étrangers déposait plus de 75'000 signatures. Réagissant le 9 juillet dans une interview accordée au «Bund», puis le 16 août au cours d'une conférence de presse, le conseiller fédéral A. Koller lançait la campagne officielle: les mesures de contrainte sont un des meilleurs moyens pour combattre le racisme. Un communiqué ATS relayait l'information dans tout le pays. Au cours de la conférence de presse le 16 août organisée par le Conseil fédéral, Arnold Koller récidivait en assurant que

le Conseil fédéral fera preuve d'une égale détermination contre le racisme et pour les mesures de contrainte. Ces mesures aideraient à la lutte contre le racisme en permettant la ré-



pression des abus commis par des étrangers ou des réfugiés. En s'attaquant à l'immigration illégale, elles rassureraient une opinion publique désécourisée par l'enchevêtrement des cultures étrangères.

Entretenir la xénophobie

Or le droit actuel prévoit la répression des abus et délits commis par des étrangers ou des réfugiés. L'instauration d'un droit d'exception, destiné aux seuls étrangers ne combat pas le racisme mais l'encourage. En postulant qu'ils constitueraient un danger particulier, il légitime les pires préjugés xénophobes: sont-ils dangereux, ces étrangers, pour être privés de droits que reconnaissent la Constitution fédérale et les conventions internationales (que la Suisse a signées ou s'approprié à signer, comme la CEDR). Sont-ils différents pour ne pas mériter ces droits ?

A l'occasion de la conférence de presse du 16 août, MM Otto Stich et Adolf Ogi évoquaient, avec raison, le nazisme et ses crimes pour expliquer l'importance accordée par le gouvernement au succès du OUI le 25 septembre.

En juin déjà le Conseil fédéral avait réhabilité politiquement Paul Grüninger, considérant à cette occasion que la Suisse avait à l'époque pris des mesures contre les Juifs qui constituaient une discrimination raciste inacceptable. Nous nous félicitons que le Conseil fédéral d'aujourd'hui condamne les mesures d'autrefois contre «l'enjurement» du pays.

Exit les non européens

L'interdiction faite aux ressortissants de pays préférentiellement non européens d'immigrer en Suisse en raison de leur culture est-elle si différente ? La politique des trois cercles, proclamée par le Conseil fédéral le 16 mai 1991, entre progressivement en vigueur. Cette politique interdit aux non européens d'immigrer en Suisse en raison de leur culture, elle applique une notion raciste différentialisée, le principal courant du racisme contemporain. Si la CEDR autorise les Etats-parties à différencier leurs ressortissants et leurs immigrés, elle leur interdit de discriminer les étrangers entre eux.

C'est la loi contre le racisme et l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui constitueront des instruments essentiels de lutte contre le racisme, et non les mesures de contrainte ! Ainsi que notre capacité à lutter contre la xénophobie lorsque l'Etat lui-même l'utilise, comme c'est le cas avec les mesures de contrainte ou la politique des trois cercles !

Karl Grünberg
membre du Comité romand
«OUI à la loi contre le racisme»

Vers une meilleure coordination

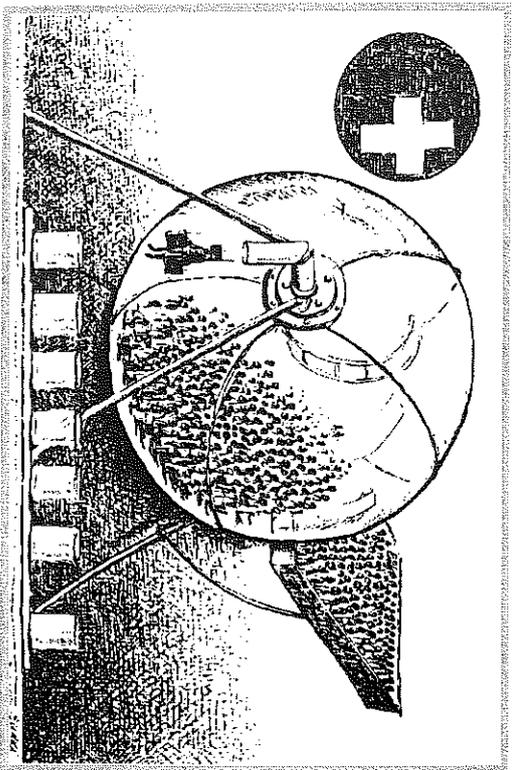
Plus de deux ans après son entrée en fonction, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) peine toujours à donner une image claire d'elle-même, tiraillée par ses conflits internes et son hétérogénéité (cf. V-E n° 45, p. 9). Le problème posé par le manque de coordination entre les chambres commence pourtant à être abordé de front. Une évaluation interne et des mesures de réorganisation ont été décidées. Des statistiques fragmentaires, une information déficiente et une jurisprudence trop lente à se développer continuent malheureusement à rendre difficilement perceptibles des changements qui n'en sont pas moins bien réels.

Pour les praticiens de l'asile, un requérant placé en Suisse centrale ou au

Certains avaient imaginé de recourir en français pour échapper aux chambres VI ou VII. C'est désormais impossible, la langue de la décision de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) étant déterminante depuis le 1er août, suite à une décision du Conseil fédéral. Les chambres romandes se trouvaient débordées... A tout prendre, l'égalité des chances (à défaut de l'égalité de traitement) voudrait au moins que le critère géographique disparaisse totalement au profit d'une répartition aléatoire.

Loterie pour les requérants

Que de tels problèmes soient au centre des discussions en dit long sur l'hétéro-



canton de Berne est un requérant «sacrifié», puis- qu'il relève des chambres VI et VII, dont la pratique s'est révélée nettement plus dure que celle des autres chambres. Un petit correctif est apparu depuis quelques mois, cette répartition géographique n'étant plus aussi systématique afin d'équilibrer la charge de travail des chambres. Mais le changement reste marginal.

généité de la CRA et la loterie à laquelle sont exposés les requérants. Censée dé-

finir la jurisprudence commune à laquelle devraient se tenir tous les juges, sous la houlette du président de la CRA, R. Flubacher, la conférence des présidents de chambre a paru jusqu'ici incapable de s'affirmer. Elle n'a d'ailleurs produit que neuf décisions de principe en deux ans !

C'est là qu'intervient une autre modification apportée à l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la CRA: depuis le 1er août 1994, certaines des décisions se prendront à la majorité simple des votants, et non plus à la majorité absolue de ses huit membres. En outre, la révision totale de la loi sur l'asile prévoit d'inscrire dans la loi les compétences de la conférence des présidents, de façon à renforcer son autorité, certains juges arguant de leur indépendance pour ne pas trop en tenir compte.

Quelques progrès

On verra donc à l'avenir si la ligne de la CRA se clarifie. Pour le premier semestre de cette année, il aura fallu se contenter de dix décisions publiées (pas une seule en français !), avec il est vrai un excellent index récapitulatif. Quant aux rituelles statistiques trisannuelles, elles restent quasiment illisibles et ne donnent pratiquement aucun détail par pays d'origine ou par type de recours et de décision. C'est bien dommage, car le

taux de recours débouchant sur une issue positive continue de progresser. Il atteignait 4,5% de janvier à avril, contre

Tant pis pour la torture

Consternante, cette jurisprudence publiée tardivement ce printemps (JAG 58-3), parmi les dernières décisions rendues par le Conseil fédéral suite à une dénonciation contre une décision du DFP, alors instance de recours. Amnesty International appuyait le cas d'un Kurde, que ses activités en Suisse exposaient à de grands risques en cas de renvoi. Problème, l'intéressé n'en avait pas parlé durant sa procédure d'asile. Bien que le principe du non-retour ne renferme un droit imprescriptible et inaliénable, dit le Conseil fédéral, le caractère tardif de l'argument développé le rend irrecevable comme motif de révision. En clair, les requérants n'ont qu'à faire des études de droit. Et tant pis pour la torture.

moins de 1% pour l'ancien service des recours. Et si l'on isolait certaines catégories de recours du grand nombre des décisions répétitives portant sur le renvoi vers tel ou tel pays, on s'apercevrait sans doute que les chances de succès d'un recours sérieusement motivé sur un cas particulier sont aujourd'hui loin d'être négligeables.

Décisions mieux motivées

De fait, la très nette majorité des quarante-neuf jurisprudences publiées par la CRA depuis ses débuts ont une orientation positive pour les requérants. L'attention reste évidemment attirée par la ligne dure des chambres VI et VII, qui semblent hélas donner le ton sur des questions comme le renvoi en Kosovo ou au Sri Lanka en multipliant les décisions sommaires avant même que les

Art. 19: dix ans d'injustice

Une décision de principe du 3 mai 1994, non encore publiée (mais qu'attend donc la CRA pour s'adresser à la presse comme le fait couramment le TF), vient de mettre fin à l'une des plus tristes farces du droit d'asile. Celle qui consistait, pour l'ODR, depuis près de dix ans, à postuler *a priori* que celui qui avait passé par un pays tiers, ne serait-ce que 24 heures, y avait séjourné «quelques temps», alors que l'ordonnance définissait depuis toujours cette notion comme «au minimum vingt jours». Des centaines de requérants ont ainsi été renvoyés des leur arrivée vers ce pays de transit, lorsqu'un accord bilatéral ou des documents de voyage le permettaient. Une pratique qui aura beaucoup fait pour inciter les requérants à arriver sans papiers (V-E n° 14, p. 8). Le 9 mai 1994, la chambre VI elle-même a en outre précisé qu'il incombe à l'ODR de vérifier que le pays tiers offrirait une possibilité réelle d'accueil, avant d'y renvoyer un requérant. Un point de droit qu'il reste à confirmer, mais qui pourrait être d'une grande importance à l'heure où les accords de reprise se multiplient, spécialement avec l'Europe de l'Est.

chambres plus scrupuleuses n'aient achevé leur réflexion. Il n'empêche que de nombreuses décisions sont aujourd'hui nettement mieux motivées que ne l'étaient celles du Département fédéral de justice et police (DFJP).

C'est ainsi que la chambre I, statuant sur le renvoi des Erythréens, dont le pays est aujourd'hui indépendant, prend la peine de brosser un tableau nuancé de la situation et conclut à l'inexigibilité du renvoi lorsque des familles trop fragiles ne paraissent pas en mesure de faire face aux difficultés alimentaires et sanitaires qui attendent, notamment, les enfants en bas âge. Cela tranche heureusement avec le rituel

«aucun motif ne s'oppose au renvoi» de l'ODR.

Pratique inégale

En fin de compte, et bien que la pratique de la CRA reste très inégale, l'impression commence à se faire jour que l'ODR ne fait plus la loi et que l'indépendance de l'autorité de recours n'est pas forcément une chimère.

La presse ne s'y est pas trompée, en rendant compte, ce printemps d'une décision de principe de la CRA qui remet en question le secret dont l'ODR entoure certaines vérifications, cachant ainsi au requérant les motifs précis de son rejet. Soucieuse du droit de recours, la CRA restitue fréquemment l'effet suspensif retiré par l'ODR, et elle sollicite même parfois des experts indépendants. Plusieurs dossiers ont également été retournés à la première instance pour défaut d'instruction ou de motivation.

Ce n'est sans doute pas un hasard si on a vu l'ODR, ces derniers mois, prendre la peine de rédiger des préavis d'une dizaine de pages pour répondre aux arguments de tel ou tel recours. Le temps où l'instance de recours avalisait d'office la première décision est peut-être révolu.

Yes Brutsch

Les vacances sont terminées

Dur, le retour, dur, quand on doit atterrir à la fin de ses vacances et se confronter à nouveau, après un mois de détente, avec l'univers implacable d'un droit d'asile qui semble surtout fonctionner comme une machine à dissuader et à renvoyer.

Il y a ce couple d'Algériens, interpellés par la police genevoise alors que le centre d'enregistrement (CERA) ne les acceptaient pas, faute de papiers d'identité. J'avais écrit en long et en large à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour régler leur situation et souligner qu'ils devaient désormais rester à Genève. Mais personne, apparemment n'a voulu lire ma lettre. De Genève, on les a gentiment prommenés à Chiasso, avant de les attribuer à Saint-Gall, où la collé-gue de service en mon absence les a heureusement récupérés en multipliant les interventions.

Il y a cette Albanaise de Kosovo, qui souffre de troubles psychiques et que de multiples démarches ne parviennent pas à faire attribuer à Genève, où une belle-soeur pourrait au moins lui offrir son appui.

Il y a cet Iranien, membre des Moujahidines, lui aussi éconduit du CERA, et pour lequel un compatriote réfugié m'appelle car il a été interpellé dans un canton allemand, où la police des étrangers l'a placé en détention sans vouloir tenir compte de sa demande d'asile.

Il y a ce Bosniaque, que l'on a décidé de renvoyer en France, par où il a transité. Problème: ce pays a déjà refusé de l'accueillir à quatre reprises dans la région de Bâle, et sa mandataire me téléphone

car l'ODR a décidé de faire une 5ème tentative de renvoi depuis Genève, histoire de voir si la police des frontières française y est plus coopérante.

Il y a cet Indien sous dialyse, que le sécuritas de service à l'entrée du CERA commence par éconduire en refusant d'examiner les certificats médicaux qu'il lui tend, et qui ne finira par entrer que grâce à l'insistance d'une collaboratrice de l'AGORA, qui tient permanence devant le centre.

Et puis, ce record, catégorie mineurs: une enfant somalienne de six ans, neuf au plus, que le CERA et le service genevois interrogent comme une grande, selon le schéma d'audition classique, sans que qui que ce soit ne l'accompagne et ne s'interroge sur sa capacité de discernement. Le Tuteur général, manifestement dépassé par son mandat, ne trouvant rien de mieux que de la faire enlever de force, quelques jours plus tard, à la grand-mère qu'elle était venue rejoindre, pour la placer dans un foyer.

Tout cela en quelques jours, au milieu de l'été. Encore heureux que les décisions sur le fond se soient faries avec les fêtes judiciaires. Quant à mes souvenirs de la douce et verte Irlande, ils paraissent soudain bien lointains dans ce triste quotidien, entre les appels SOS et les maigres garde-fous qu'il est possible d'ériger à coup de fax et autres requêtes urgentes. Par chance, mes pho-tos viennent d'arriver...

Y. Brutsch

Les Algériens dans la tourmente

L'évolution dramatique de la situation en Algérie met en lumière un aspect problématique de la pratique de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), concernant l'exigence d'une persécution d'origine étatique pour obtenir l'asile. Voici un état de la question.

Depuis que l'état d'urgence a été décrété en Algérie au début de l'année 1992, plus de trois mille personnes ont trouvé la mort du fait de la violence politique qui règne dans le pays. Elles ont été tuées par les forces de sécurité et par des groupes islamistes armés d'opposition. Les exécutions extrajudiciaires dont les forces de sécurité sont les auteurs aussi bien que les meurtriers délibérés et arbitraires commis par les groupes islamistes armés d'opposition ne cessent d'augmenter. Les groupes islamistes ont tué de sang-froid des dizaines de civils ainsi que des centaines de membres des forces de sécurité (...).

D'après les statistiques fournies par les autorités elles-mêmes, le nombre des personnes tuées par les forces de sécurité dépasse de loin celui des civils tués par les groupes d'opposition.

(...) Bien que les autorités algériennes affirment que les victimes des forces de sécurité ont été tuées dans le cadre d'un conflit armé, les exécutions extrajudiciaires sont devenues de plus en plus fréquentes. (Extrait d'un document externe d'Amnesty International, index : MDE 28/07/94).

Ce rappel de la situation dramatique vécue par la population algérienne explique largement les raisons qui peuvent pousser des ressortissants de ce pays à venir chercher asile en Suisse: on retrouve là les membres de la police, sympathisants du Front islamiste du salut (FIS) ou du Front de libération national (FLN), intellectuels.

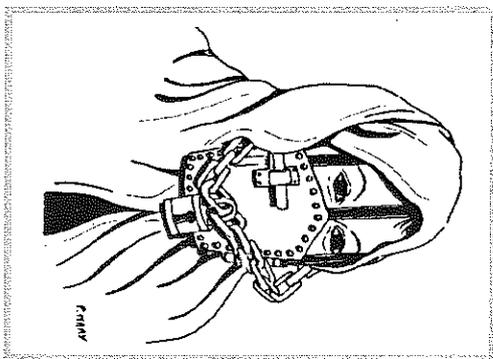
Malheureusement, ces informations ne sont pas de nature à atténuer nos autorités: l'ODR rejette la plupart des requêtes, si ce n'est la totalité, et considère que le renvoi est parfaitement exécutable. Un des arguments fréquemment utilisés est le fait que les préjugés ou les menaces ne proviennent pas des autorités étatiques (actions extrajudiciaires ou actions d'associations privées), ce qui ne tomberait pas sous le coup de la loi sur l'asile.

Question controversée

Qu'en est-il en réalité ? Cette question est beaucoup plus controversée qu'on ne pourrait le croire lorsqu'on entend les affirmations courantes ou lorsqu'on lit la jurisprudence. Elle n'a pourtant pas été largement débattue, car soit elle ne concerne que quelques cas isolés (ainsi les quelques requérants d'asile équatoriens qui invoquent des persécutions provenant d'escadrons de la mort), soit elle n'a pas eu d'effets concrets, les intéressés n'étant pas expulsés dans les faits (ainsi les Libanais, qui n'ont reçu de réponses à leur demande qu'après la

stabilisation politique et militaire du pays sous la férule de la Syrie).

La réalité algérienne est en ce sens particulière: comme Amnesty le montre, elle est composée d'un nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires, provenant des forces de sécurités ou des islamistes



armés; d'autre part, les dossiers des Algériens sont effectivement traités par l'ODR et ils reçoivent des décisions de renvoi. La pratique habituelle devient très problématique, car elle touche continuellement beaucoup de gens. Des expulsions sont effectivement organisées par les polices cantonales.

Exigence d'origine floue

Cette exigence de la persécution étatique est d'origine floue. Elle est probablement déduite de l'expression «*se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité*» qui figure dans la définition du réfugié donnée par la Convention de 1951. Mais attention: cette expression n'est pas reprise dans la loi suisse ! En effet, si l'on creuse la question, on s'aperçoit que la définition

du réfugié dans la loi sur l'asile ne précise absolument pas qu'elle doit être la source de la persécution. Tout au plus trouve-t-on quelques allusions à cela dans le Message de 1977 ou dans celui de 1983. C'est mince, d'autant plus mince qu'au Conseil des Etats, le rapporteur a laissé entendre que des persécutions d'autres origines entraîneraient aussi en ligne de compte (rappelé par Philippe Bois chant le «*Bulletin officiel*» de 1978).

Dans une décision du 5 avril 1989, publiée dans la revue «*Asyl*» (1989/3, p. 13), le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu le problème et il s'est exprimé clairement. «*Il est erroné d'affirmer que notre jurisprudence n'admet que des persécutions étatiques*». Il pose par la suite plusieurs critères qui permettent de prendre en compte certaines situations sous l'angle de l'asile, quand bien même il n'y aurait pas de source étatique des persécutions.

L'avis du HCR

Le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) a lui aussi pris position sur cette question dans son Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié: «*son entendement normal par persécution une action qui est le fait des autorités d'un pays. Cette action peut également être le fait de groupes de la population qui ne se conforment pas aux normes établies par les lois du pays. Lorsque des actes ayant un caractère discriminatoire grave ou offensant sont commis par le peuple, ils peuvent être consi-*

dés comme des persécutions s'ils sont sciemment tolérés. Par les autorités ou si les autorités refusent ou sont incapables d'offrir une protection efficace.»

Malgré cela, ni la décision du Conseil fédéral, ni le Guide du HCR n'ont, il faut bien le dire, changé quoi que ce soit dans la pratique de l'ODR, qui s'en est toujours tenu à ses exigences initiales. Le débat reste d'actualité.

Et les dangers en cas de retour ?

On peut donc encore discuter si ces algériens sont ou ne sont pas des réfugiés au sens de notre loi et de la pratique de nos autorités. Mais peut-on contester les dangers qui les guettent en cas de retour ? Incontestablement, c'est là que les décisions de l'ODR pèchent le plus.

Amnesty, dans son document cité au début de l'article le rappelle bien: outre le principe du non-refoulement de la Convention de 1951, il existe d'autres engagements internationaux clairs et explicites. Il est ainsi fait interdiction aux Etats d'expulser ou de refouler une personne vers un autre Etat «*où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.*» (Convention contre la torture, article 3); ou «*lorsqu'il y aura des raisons valables de craindre qu'elle soit victime d'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire dans ce pays.*» (Principes des Nations Unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, n° 5); ou encore «*s'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être*

victime d'une disparition forcée dans cet autre Etat.» (Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires, article 8).

Le moment de réviser la pratique

Nos autorités pourraient profiter de l'aggravation flagrante de la situation des droits de l'homme en Algérie pour réviser leur pratique, dont on a démontré qu'elle est discutable sur le plan de l'asile et franchement en violation de plusieurs textes internationaux sur le plan du renvoi. Un surplus de protection, ce n'est jamais trop demander !

Christophe Tafelmacher

En bref

REQUÉRANTS DE KOSOVE

L'inconnu des départs

L'impossibilité actuelle de renvoyer par la force les requérants d'asile de Kosove, en raison de l'embargo sur la Serbie, n'empêche nullement l'ODR et la CRA de prononcer des décisions définitives avec délais de départ. La pression pour inciter les requérants Kosovars déboutés à des départs «volontaires» se renforce dans toute la Suisse. La coupure de l'assistance financière dans de nombreux cas précarise la situation des requérants et les poussent à partir. Du canton de Berne, où une vingtaine de paroisses donnent un abri à plus d'une centaine de requérants déboutés

depuis maintenant une année (cf. V-E n° 46, p. 11), au canton de Vaud par exemple où des départs «volontaires» ont lieu, à Genève, où le chef du Département de justice, police a annoncé le 28 avril dernier au Grand Conseil que l'exécution des renvois était suspendue *si sine die* en raison des problèmes pratiques découlant de l'embargo, la pratique des renvois est loin d'être unifiée.

Par ailleurs, des informations contradictoires sur des accords pouvant être ratifiés entre le gouvernement suisse et la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie ou la Macédoine, circulent. Une levée partielle de l'embargo et la réouverture de l'aéroport de Belgrade est une mesure préconisée par les Français et les Russes. La situation est donc à suivre de près.

COMITE CONTRE LA TORTURE

Suisse condamnée

près avoir décoché des critiques en avril à l'égard de la politique suisse en matière d'asile (cf. V-E n° 47, p. 4), le Comité de l'ONU contre la

torture est revenu à la charge en se prononçant pour la première fois sur

Mesures de contrainte: 75'000 signatures

Le référendum sur les mesures de contrainte a abouti. Plus de 75'000 signatures ont été déposées le 4 juillet à la Chancellerie fédérale. La votation aura probablement lieu le 4 décembre prochain. A cette occasion nous vous enverrons début novembre un *numéro spécial de Votre Ensemble* portant sur les enjeux de la votation. En attendant, si vous désirez mettre vos forces au service de la campagne, vous pouvez rallier les comités référendaires cantonaux aux adresses suivantes: VAUD: Luc Recordon - 8 rue du Grand-Chêne - 1003 Lausanne - tél. 021/311'36'40. FRIBOURG: Ruth Daellenbach - 15 Grand-Rue - 1700 Fribourg - tél. 037/23'14'86. VALAIS: Marie-Claire Pont - 4 rue Rahner-Maria Rilke - 3960 Sierre - tél. 027/55'35'24. JURA: Jacques Riat - 24 rue du Kirjou - 2800 Delémont - tél. 066/22'66'64. NEUCHÂTEL: Claudine Stehli-Wolf - 4 rue des Moulins - 2300 La Chaux-de-Fonds - tél. 039'28'65'06. GENÈVE: Françoise Pavoit - case postale 1138 - 1211 Genève 1 - 022/732'21'22 ou le COMITE NATIONAL: Erica Burgauer - case postale 5215 - 3001 Berne - tél. 031/312'40'38. Toute personne intéressée à s'engager est la bienvenue.

une plainte individuelle, déposée le 18 novembre 1993 par un requérant d'asile zairois débouté de la procédure d'asile suisse.

Le Comité a statué sur ce cas le 27 avril dernier. Il a estimé que même si des doutes peuvent exister quant aux faits présentés par le requérant, l'Etat signataire de la Convention doit «*veiller à ce que la sécurité du requérant ne soit pas mise en danger.*»

Par ailleurs, l'argument de l'ODR, qu'il ne suffit pas que les droits de l'homme soient violés «*en général*» dans un pays, mais que le requérant doit être personnellement en danger pour lui

octroyer l'asile a été «retourné» par le Comité.

Le Comité a admis que le renvoi au Zaïre du requérant l'exposait à un risque réel d'être torturé. Et il a souligné «*qu'il existe bien, au Zaïre, un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme, graves, flagrantes ou massives, et que la situation est peut-être en train de se détériorer.*».

Le Comité a donc admis que le renvoi-tuerait du requérant vers le Zaïre constituerait une violation par la Suisse de l'article 3 de la Convention contre la torture des Nations Unies. Conclusion: la Suisse est lancée et le requérant ne pourra pas être expulsé. Pour la première jurisprudence d'un organe de l'ONU sur la question du non-refoulement, c'est une grande victoire pour le requérant et son mandataire.

DEPARTS

Tamouls sous pression

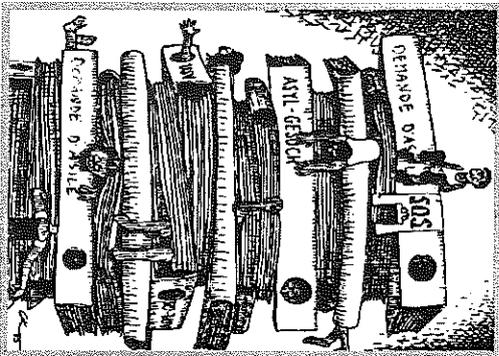
Selon l'ODR, jusqu'à fin août sur les 1'100 candidats à l'asile tamouls dont la demande a été refusée en 1994 et qui ont reçu un délai de départ, 19 personnes ont été renvoyées, dont 7 dans le cadre du programme de rapatriement conclu en janvier entre Berne et Colombo, sur les quelques 12'000 arrivés après le 30 juin 1990 (cf. V-E n° 47, p. 12). Mais les renvois ne se passent pas aussi facilement que l'aime-tait l'ODR. D'abord, un différent a op-

posé fin juillet l'ODR au HCR, chargé du passif monitoring des requérants renvoyés, concernant le nombre des demandeurs renvoyés par année. L'ODR voulant exclure du quota de renvoi (300 par année),

les retours volontaires. Les oeuvres d'entraide ont ensuite reproché à l'ODR de ne pas respecter le principe du «*dernier arrivé, premier parti*» qui devrait prévaloir, dans le but probable d'éviter que des Tamouls arrivant à quatre ans de séjour, demandent un permis humanitaire.

Parallèlement, en Suisse allemande surtout, où les Tamouls sont plus nombreux ainsi que les décisions définitives de renvoi, les oeuvres d'entraide, les Eglises et... certains employeurs se sont mobilisés et sont intervenus auprès des autorités pour que les Tamouls ne soient pas renvoyés.

Pratiquement, l'ODR a beaucoup de difficultés à respecter les délais de départ, et à obtenir les documents de voyage nécessaires auprès du consulat du Sri Lanka à Genève, qui procède souvent à des auditions complémentaires pour



déterminer l'identité du requérant.

Malgré cela, le but de l'ODR est atteint, Heinz Schöni, porte-parole de l'ODR, l'affirmait lui-même dans le «*Nouveau Quotidien*» du 28 juillet 1994, «*70% des requérants d'asile tamouls déboutés disparaissent dans la nature*», terrifiés à l'idée de rentrer dans leur pays, où le conflit a fait plus de 30'000 morts depuis le début de l'insurrection en 1972.

Bien que les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) aient accepté fin août un cessez-le-feu et une ouverture du dialogue, suite aux propositions du nouveau premier ministre de Colombo, le gouvernement suisse devrait éviter de précipiter les renvois tant que la situation n'est pas clarifiée. Les autorités devraient se rappeler ce qui est arrivé aux réfugiés d'asile d'Angola, renvoyés au moment des premières élections suivant la signature des accords de paix, et qui se sont retrouvés plongés au coeur de la reprise de la guerre civile.

CERA

Sans papiers à la rue

Le centre d'enregistrement de Genève (CERA) refuse toujours de laisser entrer les personnes se présentant sans document d'identité (cf. p. 11 et V-E n° 46, p. 14) et les laisse à la rue pendant une période pouvant aller jusqu'à trente jours. L'équipe de bénévoles de l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA)

n'a pas chômé durant l'été. Elle a consoigné, nourri et hébergé entre trente et quarante pré-requérants chaque jour. Sur le modèle genevois, un groupe de travail est en train de concevoir un projet similaire à Bâle, pour aider les personnes qui se présentent au centre d'enregistrement de ce canton, afin qu'elles ne disparaissent pas dans la nature.

IF

Turquie

TORTURE

Témoignage d'un tortionnaire

Un jeune turec, amené durant son service militaire à être employé comme tortionnaire, comprenant à quoi on le destinait, se révolte contre cette pratique inhumaine, arrive à s'enfuir et se décide à raconter son expérience horrifiante: un témoignage qui est un cri de révolte, de désespoir...

Cet livre signe mon arrêt de mort. L'organisation pour laquelle j'ai travaillé ne supporte pas la moindre trahison. Mais je n'en peux plus de me taire», ainsi s'exprimait Michaël Suphi, le 15 juin 1994, lors de la conférence de presse organisée pour la parution de son livre «*Farag*». Dans les salles de torture de Turquie...

Michaël Suphi et Farag ne font qu'un. Fils d'une famille d'immigrés établis en Belgique, il retourne en Turquie pour faire son service militaire. Répété pour

ses connaissances linguistiques, on lui propose une activité d'interprète au service de l'Organisation nationale de renseignements (MIT). Peut-être trop influencé par des films d'espionnage, dans

Des chiffres parlants

14 500 morts en 10 ans de guerre civile
4 000 assassinats de civils et 827 cas de torture en 1993
Et durant le premier semestre de 1994:
1 136 villages kurdes détruits
144 personnes exécutées par la torture lors de gardes à vue
122 personnes portées disparues
Des associations des droits de l'homme fermées
Des publications en langue kurde interdites
(Source: Centre Europe Tiers Monde, Ligue des droits de l'homme de Turquie)

l'espoir sur-tout de pouvoir remplir ses obligations militaires en costume civil, Michaël Suphi accepte l'offre.

Très vite, il découvre avec horreur qu'il est en fait destiné à un travail de tortionnaire. «*Quelques jours plus tard, j'ai été en-*

sehr. Ils m'ont donné un pseudonyme: Farag». Dit Michaël. «Les deux premiers jours, Murat, Metin et moi-même avons été sérieusement pris en main par Vedat et Docteur. Ils devaient nous transformer en machines incapables du moindre sentiment (...). Une vraie destruction de notre personnalité. La mission de Vedat et de Docteur était de nous apprendre tout ce qui fallait savoir en ce qui concerne les tortures, les exécutions, les manipulations et autres

saloperies. Tout cela en six semaines.»

Prise de conscience

(...) «*Puis un jour, on ne nous amena plus de soi-disant terroristes. Non, cette fois, il s'agissait d'un enfant de maximum douze ans. C'était un test pour s'assurer que nous étions devenus suffisamment endurcis. Si nous étions capables de torturer cet enfant, nous serions capables de torturer n'importe qui. A ce moment-là, je me suis rendu compte qu'un enfant ne pouvait pas être terroriste et que probablement tous ces autres prisonniers étaient innocents. (...) J'ai refusé. J'avais surmonté mon angoisse. Après cela, j'ai été roué de coups, menacé, torturé psychologiquement...»*

La fuite et la peur

Michaël Suphi parvient à s'enfuir, retourne en Belgique, vit quelques années dans le silence... «*Vous me demanderez pourquoi je révèle tout ce détail maintenant aujourd'hui et non pas directement après mon retour en Belgique. Les raisons en sont nombreuses. D'abord, j'avais été conditionné de telle façon que je craignais pour ma vie. Je craignais surtout pour la vie d'autres personnes, telles mes deux collègues, car Vedat nous avait expliqué que nos vies à tous trois dépendaient des autres. Si quelqu'un parlait, les autres disparaîtraient et en paieraient le prix. J'ai décidé de me taire et d'essayer de tout oublier.»* (...)

«*En 1992, j'ai demandé la nationalité belge. Un an plus tard, en juillet 1993,*

juste après les élections en Turquie, j'ai reçu un coup de fil. La voix me disait: Farag... puis des menaces. Je n'avais jamais prononcé ce nom devant personne. J'ai dit adieu à ma famille, à ma femme, à mes amis et j'ai disparu à l'étranger pour écrire tout ce que j'ai vécu. Jusqu'à ce jour, je me sens comme une bombe à retardement dont on entend le tic-tac, mais qui n'explose pas. Aujourd'hui, elle explose, ici, dans cette salle de presse.»

Et la Suisse poursuit les renvois...

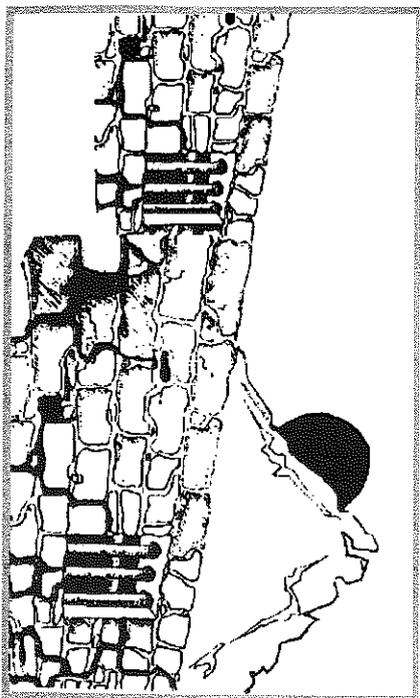
Le livre de Farag... Un geste de repentir, de vérité et de désespoir, qui se produit en juin 94, à la même période où nous apprenons par la presse et les dénonciations de Caritas que deux requérants

réfugiés (ODR), a été arrêté et torturé à son retour en Turquie. Le deuxième, débouté de la procédure d'asile et expulsé par la Suisse, a été assassiné quelques mois après son renvoi.

Violations des droits de l'homme

Caritas n'est pas la seule à faire un appel à la prudence lors des expulsions des Kurdes déboutés de la procédure d'asile. Depuis bientôt deux ans, de nombreux rapports et déclarations publiques, émanant notamment d'Amnesty International mais aussi de deux organisations gouvernementales internationales (le Comité européen pour la prévention de la torture, ainsi que le Comité des Nations Unies contre la torture) affirment, suite à des missions en Turquie, que des violations généralisées et

«*Farag: Dans les salles de torture de Turquie», par M. Suphi, est publié en néerlandais, il paraîtra en français en septembre 1994. Il peut être commandé aux Editions EPO - Lange Pastoorstraat 25-27 - 2000 Berchem - Belgique.*



Ces organisations insistent en particulier sur la persistance du recours systématique à la torture dans les postes de police et de gendarmerie.

Danielle Othenin-Girard

SUISSE

6 juin Arnold Koller présente l'avant-projet de la nouvelle loi sur l'asile. (cf. p. 4)

14 juin La Commission de recours en matière d'asile (CRA) dans une décision estime que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) a gravement violé les droits d'un requérant d'asile kurde, en refusant de lui dire d'où provenaient des informations le concernant.

18 juin Dans toute la Suisse, diverses manifestations ont lieu à l'occasion de la Journée du réfugié.

18 juin Genève, un requérant zairois attendant un bus du côté suisse, est tabassé par un douanier suisse de Mollisuluz, alors que ses papiers étaient en règle.

20 juin Le préposé fédéral à la protection des données, met en évidence dans son rapport 93/94 publié ce jour, les carences en ce qui concerne le droit d'asile, pouvant porter atteinte à la personnalité.

23 juin Le Conseil fédéral déclare nulle l'initiative des Démocrates suisses «Pour une politique d'asile raisonnable», estimant qu'elle viole le droit international. L'initiative de l'UDC «contre l'im-

migration clandestine» déposée le 2 juin, sera soumise au peuple.

24 juin Genève, les députés du Grand Conseil acceptent une motion invitant le Conseil d'Etat à accorder en cas de refus d'asile, «les délais nécessaires à l'organisation d'un départ vers un pays tiers pour le requérant déboute», si des indices rendent le projet possible.

29 juin Berne, une pétition est lancée par quelque 1300 requérants d'asile tamouls, soutenus par diverses Eglises et organisations

dum contre le projet de loi sur les mesures de contraintes est déposé à la Chancellerie fédérale avec quelque 75'000 signatures. (cf. p. 15)

12 juillet Genève, le président du Parti libéral de Kosovo lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle prévienne l'éclatement d'un conflit en Kosovo. Il demande également que la Kosovo soit placé sous protectorat de l'ONU.

13 juillet 3 ressortissants du Sri Lanka bloqués à l'aéroport de Zurich sont autorisés à quitter la zone de tran-

«Pays sûr, selon le Conseil fédéral...
Gros titre du «Nouvel quotidien» le 19 août dernier: «Au Sénégal, le modèle démocratique n'est plus qu'un sonnet et l'article continue par: «Assassins politiques, tortures, détentions arbitraires, justice aux ordres, le pays vit depuis plus d'un an dans la violence quotidienne... Pour rappel, le Sénégal a été déclaré «pays sûr» (exempt de persécutions) par les autorités suisses le 6 octobre 1993. Qu'attend donc le Conseil fédéral pour lever cette décision?»

d'entraide, demandant de n'exécuter des renvois de requérants tamouls déboutés, que si un retour dans la sécurité est garanti. (cf. p. 16)

29 juin Après discussions, le Conseil fédéral maintient la votation du 25 septembre sur l'introduction d'une norme pénale contre le racisme. (cf. p. 6)

4 juillet Le référen-

dit à condition de déposer une demande d'asile. Cela met fin à un différend entre la Suisse et l'Espagne, qui jugeant leurs documents faux, les avaient renvoyés en Suisse.

14 juillet Quelques 400 requérants d'asile tamouls menacés de renvoi marchent de Flüh au couvent de Mariastein (SO), où l'abbé accorde symboliquement l'asile à 3 d'entre eux pendant 3 jours. (cf. p. 16)

5 août La Fondation vandoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) qui a repris le mandat pour l'hébergement des requérants d'asile de la Croix-Rouge, prévoit des réductions de budget. Celles-ci pourraient être fatales pour le centre d'hébergement des mineurs «Le Karibu».

10 août Genève, l'Etat va racheter le centre des Tattes, conçu pour loger 600 saisonniers, pour le louer à l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGCCAS) pour héberger des requérants.

17 août Un tribunal de Berne condamne un Kurde à une amende de fr. 100.- pour troubles de la paix publique lors de la manifestation du 24 juin 1993 devant l'ambassade de Turquie. Alors qu'un juge d'instruction a classé le 4 août, la procédure concernant les 6 membres du personnel de l'ambassade de Turquie à Berne, responsables de la mort d'un kurde lors de cette manifestation.

17 août Un nouveau centre de détection en vue de renforcement de 45 places sera construit à Bâle, si le peuple accepte la loi sur les mesures de contrainte.

18 août Le Conseil fédéral décide d'attribuer à l'ODR et à la CRA des postes permanents fixes et une réserve de postes auxiliaires,

Aurait-il expulsé le nonneur ?
Allemagne, un bébé de 5 mois, né en Allemagne de parents kurdes de Turquie a récemment reçu un courrier de l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés l'informant du rejet de sa demande d'asile et le sommant de quitter le territoire allemand dans un délai d'un mois. Le directeur de l'Office a fait savoir que l'enfant n'était pas expulsable, ses parents étant toujours en cours de procédure et les renvois des Kurdes étant actuellement gelés dans le Land dans lequel il réside. Ouf ! («Libération» 28 juillet 1994)

pour permettre une adaptation rapide aux fluctuations des demandes d'asile.

19 août Les autorités suisses permettent la fuite en sécurité vers le Zaïre du président de la Radio rwandaise Mille-Collines, un responsable du génocide rwandais, après un séjour de 2 mois en Suisse, où il a déposé une demande d'asile.

19 août Dans une lettre ouverte, les groupes qui ont lancé le référendum contre les mesures de contrainte, reprochent à Arnold Koller et au maire de Zurich, de «mélanger de façon démagogique la politique de la drogue et celle des étrangers».

25 août Genève, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU condamne les violations des droits de l'homme en Iran et demande à Téhéran de renvoyer en Suisse 2 iraniens soupçonnés de l'assassinat de K. Radjavi en 1990.

21 juin Dans un rapport, AI demande aux Etats de l'Union européenne (UE) de respecter «les

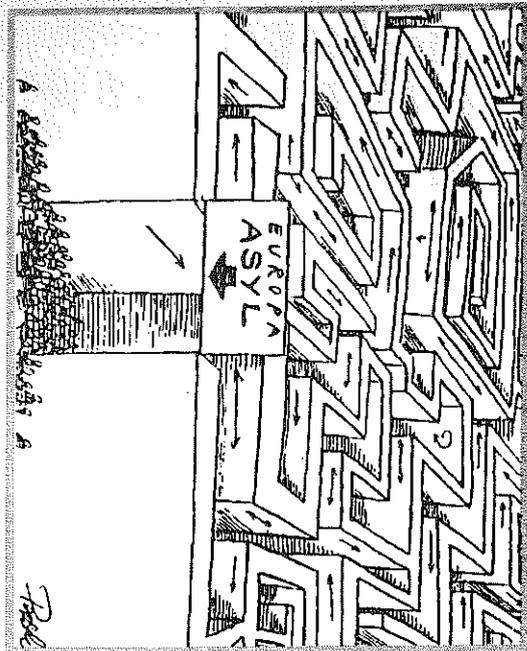
EUROPE

1er juin Autriche, Amnesty International (AI) dénonce les traitements «cruels et dégradants» qui seraient infligés par la police et le personnel pénitentiaire aux demandeurs d'asile.

13 juin Espagne, entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, qui prévoit notamment, l'impossibilité pour certaines catégories de requérants d'accéder à la procédure normale de détermination du statut de réfugié.

21 juin Allemagne, ces derniers mois, un réseau informel de quelque 200 églises catholiques et protestantes s'est constitué tant au niveau local que national afin de fournir un asile aux requérants d'asile déboutés, menacés d'expulsion.

21 juin Dans un rapport, AI demande aux Etats de l'Union européenne (UE) de respecter «les



Nations Unies sur les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie désigne les Serbes comme les principaux coupables.

7 juillet Le HCR annonce que le retour des réfugiés de Bosnie n'est pas en core sûr et que tant qu'une amnistie pour les détracteurs n'a pas été décidée, il serait suicidaire pour les hommes de retourner chez eux.

12 juillet Zaïre, un nouveau 1er ministre centriste Kengo Wa Dondo est investi avec son gouvernement, après l'approbation de son programme politique par le Parlement de transition.

24 juillet Algérie, le Groupe islamique armé (GIA) propose au pouvoir l'échange de l'un de ses chefs condamné à mort, contre l'arrêt des assassinats d'étrangers.

25 juillet Croatie, les autorités entendent éva- cuer les réfugiés bosniaques du camp de Savudrija afin d'y installer des personnes déplacées croates, et à cet effet, ont coupé l'électricité et cessé de dis- tribuer la nourriture.

31 juillet Rwanda, alors que les Forces patriotiques rwandaises (FPR) ont pris le pouvoir à Kigali, on compte selon les estimations du HCR, environ un million et demi de personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda et

quelque 2,1 millions de réfugiés dans les pays frontaliers.

3 août Alger, 3 généraux et 2 agents consulaires sont abattus. Cela porte à 56 le nombre d'étrangers tués dans ce pays depuis septembre 93.

3 août Un porte-parole militaire déclare que l'aviation turque a attaqué à 2 reprises en quelques jours, des positions des rebelles kurdes dans le nord de l'Irak, faisant au moins 150 morts dans leurs rangs.

3 août Turquie, ouverture du procès de 6 députés kurdes devant la

générale debute pour forcer les dirigeants à le libérer.

7 août Turquie, les séparatistes kurdes enlèvent 2 touristes finlandais au Kurdistan.

8 août Angola, suite aux combats qui opposent depuis début août dans la province de Cabinda, les forces gouvernementales à celles de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), 2 500 personnes se réfugient au Congo.

9 août Tout comme la France l'a veillé, la Belgique annonce qu'elle est prête à étudier une reprise

quie, A. Ocaltan, appelle les autorités turques à «négocier» à l'occasion du 10ème anniversaire du PKK.

6 août Sri Lanka, après 17 années au pouvoir, le Parti national uni (UNP) est battu lors d'élections législatives par l'Alliance du peuple (PA - opposition).

24 août Nigeria, le régime militaire multiforme les limogés dans l'armée et les arrestations de syndicalistes, et arrête 25 dirigeants de l'opposition, alors que dans le pays la contestation politique et un mouvement de grève se poursuivent.

25 août Genève, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU dénonce la répression menée par le gouvernement irakien contre la population kurde au nord du pays.

26 août Algérie, le CIA annonce la formation d'un gouvernement islamique et la proclamation de son chef Chérif Goumi.

31 août Le nouveau 1er ministre sri-lankais Mme Kumararatunga, annonce la levée partielle de l'embargo économique qui pèse sur les zones tenues par les Tigres libérateurs de l'Élam tamoul (LTTE). Ceux-ci ont accepté un cessez-le-feu le 28 août et une ouverture du dialogue, suite aux propositions de paix du 1er ministre. (cf. p. 16)

normes minimales en matière de procédure d'asile, essentielles pour assurer la protection des réfugiés».

27 juin Le Groupe de Schengen annonce que la Convention sera appliquée à partir du 1er octobre prochain.

1er juillet Pays-Bas, les organisations chargées de fournir une aide juridique aux requérants d'asile, refusent de participer à la procédure accélérée qui devrait être appliquée dès le 1er août, dans 2 centres d'enregistrement.

6 juillet Allemagne, le nouveau système de collecte des empreintes mis en place le 1er juillet 1993, a permis aux autorités de détecter près de 10 000 cas de demandes d'asile multiples.

7 juillet Les ministres de l'Intérieur des Pays-Bas et de la Belgique concluent un accord de coopération en matière d'asile, prévoyant notamment, l'échange d'informations et d'empreintes digitales des requérants.

7 juillet RFA, la Cour administrative fédérale décide que les Kosovars ne sont pas victimes d'une persécution de groupe. Cette décision annule plusieurs décisions prises dans les Länder. Par ailleurs, le désaccord continué entre les Länder a proposé l'expulsion des Kurdes.

6 juin Le rapport final de la Commission des

MONDE

Du travail en perspective

Toute violation des droits de l'homme où qu'elle se produise dans le monde, peut désormais être dénoncée au (22) 917'00'92. C'est le numéro de fax mis en place à New York par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, José Ayala Lasso par le peu d'empressement des gouvernements à établir une base de données informatiques sur les violations des droits de la personne. Depuis sa mise en service, le fax ne cesse de sonner... («libération», 12/6/94)

Cour de sûreté d'Ankara. Ils sont accusés de «séparatisme et atteinte à l'intégrité de l'Irak».

3 août Nigeria, 3 personnes sont tuées à Lagos lors d'affrontements entre la police et des manifestants réclamant la libération de Moshood Abiola, donné vainqueur de l'élection présidentielle de juin 1993. Une grève

de la coopération avec le Zaïre, suspendue depuis fin 1991.

10 août Inde, 26 personnes, dont 20 séparatistes musulmans sont tués ces derniers jours au Cachemire, lors d'affrontements avec les forces de sécurité indienne.

15 août Le chef de la rébellion Kurde de Tur-

M.
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Interrogation

Quand je suis né j'étais noir
Quand j'ai grandi j'étais noir
Quand je vais au soleil je suis noir
Quand j'ai peur je suis noir
Quand je suis malade je suis noir
Quand je mourrai je serai noir

Tandis que toi l'homme blanc

Quand tu es né tu étais rose
Quand tu as grandi tu étais blanc
Quand tu vas au soleil tu es rouge
Quand tu as froid tu es bleu
Quand tu as peur tu es vert
Quand tu es malade tu es jaune
Quand tu mourras tu seras gris

Qui est l'homme de couleur ?

(anonyme)